

Avis au public Commune de HAUTEROCHE

Enquête publique portant sur le zonage d'assainissement

Par arrêté du 16/09/2024, le Maire de la commune de HAUTEROCHE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune de HAUTEROCHE

La personne responsable du zonage d'assainissement est la commune représentée par son maire, M.Daniel SEGUT dont le siège administratif est situé à la mairie de HAUTEROCHE – 10 route de LONS – CRANÇOT 39570.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de HAUTEROCHE approuvera le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Jacques HUGON en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de HAUTEROCHE du 08/10/2024 à 9h au 08/11/2024 à 17h soit pendant 32 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public les :

- Mardi 8 octobre 2024 de 9h à 12h à l'ancienne mairie de GRANGES SUR BAUME
- Mardi 15 octobre 2024 de 9h à 12h à la mairie de HAUTEROCHE
- Samedi 26 octobre 2024 de 9h à 12h à l'ancienne mairie de GRANGES SUR BAUME
- Vendredi 8 novembre 2024 de 14h à 17h à l'ancienne mairie de GRANGES SUR BAUME

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site <u>www.hauteroche39.fr</u> et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur les registres d'enquête
- soit les adresser, avec la mention : <u>Objet</u> : Zonage d'assainissement, par courrier postal à : Mairie de HAUTEROCHE à l'attention de M. Jacques HUGON, commissaire enquêteur 10 Route de Lons CRANÇOT 39570 HAUTEROCHE et par courrier électronique à <u>mairie@hauteroche39.fr</u>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du Jura aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Hauteroche, le 16 septembre 2024